



Ville de Bernay
Délibération : 15
Conseil du 11 décembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 95-2020

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER ;

Absents : Céline MENANT, Dominique BÉTOURNÉ, Sébastien LERAT.

Date de la convocation : 04 décembre 2020.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL
AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE
DENOMMEE « SILOGE ».**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay est actionnaire à hauteur de 35,10 % de la société SILOGE, bailleur social implanté sur le département de l'Eure et partenaire historique de la Ville de Bernay.

Par suite du renouvellement du Conseil Municipal et par délibération du 4 septembre dernier, le Conseil Municipal a désigné 4 représentants de la Ville de Bernay au sein du Conseil

d'Administration de SILOGE, à savoir :

- Pour la représentation personne morale de la Ville : Madame Frédérique PARIS,
- Pour la représentation personnes physiques : Messieurs Louis CHOAIN, Dominique BETOURNÉ, Thierry JOSSE.

Le Président actuel de la SILOGE, Monsieur Jean-Hugues BONAMY, a conservé son siège pour permettre à court terme la continuité de la présidence de cette structure. Celui-ci devant prochainement assurer la transmission de son mandat de Président et démissionner de son poste d'administrateur, il convient que la Ville de Bernay désigne un représentant personne physique le remplaçant en vue de siéger au Conseil d'Administration de la SILOGE.

Néanmoins, Madame Frédérique PARIS demande, pour des raisons personnelles, à être représentante personne physique de la ville au sein du conseil d'administration de la société SILOGE en lieu et place d'un mandat de représentante personne morale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner :

- Un représentant personne morale de la ville en la personne de Madame Claudine HEUDE
- Un représentant à titre individuel de la Ville de Bernay en la personne de Madame Frédérique PARIS.
-

Il est également demandé aux membres du Conseil Municipal de mettre fin à l'actuel prêt de consommation octroyé à Monsieur Jean-Hugues BONAMY et d'autoriser Madame le Maire à signer un prêt de consommation au profit de Madame Frédérique PARIS.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des membres de la 5^{ème} commission « Administration générale, Finances et de Economie » du lundi 07 décembre 2020.

VU la délibération du conseil municipal n° 43-2020 du 04 septembre 2020 désignant Mme Frédérique PARIS comme représentante de la ville de Bernay en tant que personne morale

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITÉ:

(ABSTENTIONS : *Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT par procuration donnée à Ulrich SCHLUMBERGER, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE).*

- **DE MODIFIER** la délibération n° 43-2020 du 04 septembre 2020 en désignant Madame Claudine HEUDE comme représentante personne morale de la ville de Bernay à la place de Madame Frédérique PARIS.

- **DE DESIGNER** Madame Frédérique PARIS en tant qu'actionnaire à titre individuel ;
- **DE METTRE FIN** au prêt de consommation pour Monsieur Jean-Hugues BONAMY, administrateur siégeant à titre individuel sortant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer un prêt de consommation pour Madame Frédérique PARIS, nouvelle représentante personne physique de la Ville de Bernay, conformément à l'annexe 1.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 14/12/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



PRÊT DE CONSOMMATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Ville de BERNAY,
représentée par son maire, Madame Marie-Lyne VAGNER

CI-APRÈS DÉSIGNÉE la Ville de BERNAY

D'UNE PART,

ET

- Madame Frédérique PARIS
Né le 10 février 1965
De nationalité française
Demeurant 3 rue Jean-François Millet 27300 BERNAY

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Par les présentes, la Ville de BERNAY transfère à **Madame Frédérique PARIS** qui accepte, 100 actions de la société SILOGE, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 154.560 euros, dont le siège social est à EVREUX, et dont le numéro unique d'identification est 643 650 393 RCS EVREUX.

Ce transfert est effectué à titre de prêt de consommation, lequel sera régi par les dispositions des articles 1892, 1893 et 1902 du Code Civil, et par les présentes.

2. Ce prêt est consenti à compter de ce jour pour une durée indéterminée. Il expirera automatiquement et de plein droit sans aucune formalité avec la cessation, pour quelque cause que ce soit, par **Madame Frédérique PARIS** de ses fonctions d'administrateur dans la société SILOGE ou sur demande de la Ville de BERNAY.
3. Ledit contrat de prêt est consenti gratuitement. **Madame Frédérique PARIS**, propriétaire des actions prêtées, en aura la jouissance. Elle exercera le droit de vote attaché aux actions, percevra les dividendes annuels et les acomptes sur dividendes qui resteront sa propriété ; elle présentera ses titres à l'échange et recevra les actions nouvelles devant lui revenir en cas de regroupement ou de division d'actions ou de fusion, apports partiels, scissions, etc.

D'une façon générale, **Madame Frédérique PARIS** aura l'obligation d'exercer tous les droits lui appartenant en sa qualité de propriétaire desdites actions objet des présentes, de la même façon qu'un actionnaire diligent, et devra observer toutes les dispositions légales et statutaires s'imposant aux actionnaires.

Pour le cas où, pendant la durée du prêt, elle pourrait exercer certains droits d'attribution gratuite ou comme pour le cas où elle bénéficierait de droits de souscription, elle s'oblige à transférer gratuitement à la Ville de BERNAY les droits correspondants, en temps utile, pour permettre à celle-ci de bénéficier, si elle le désire, des actions attribuées gratuitement ou de réaliser la souscription prévue. La Ville de BERNAY conservera pour son propre compte le produit de la réalisation ; les actions acquises à l'aide de droits ainsi transmis resteront la propriété de la Ville de BERNAY.

4. Au terme de la présente convention, **Madame Frédérique PARIS** s'oblige, tant pour elle-même que pour ses héritiers ou ayants-droit, à restituer à la Ville de BERNAY, les actions prêtées ou des actions de même catégorie ou toute valeur mobilière substituée aux actions prêtées suite à une modification de la valeur nominale de l'action, d'une conversion ou pour toute autre raison, ainsi que tous ses accessoires ou compléments : actions nouvelles reçues à la suite d'échanges de titres prêtés en raison d'opérations de fusion, d'apport partiel ou de scission, de regroupement ou de division d'actions, distribution exceptionnelle de réserves, **Madame Frédérique PARIS** ne devant conserver que les dividendes annuels mis en distribution et payés en numéraire. Le présent contrat étant consenti à **Madame Frédérique PARIS** intuitu personae, elle ne pourra ni céder, ni transférer, sous quelque forme que ce soit, les droits qu'elle détient en vertu des présentes que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Les actions devront être restituées libres de tout nantissement ou restriction à la faculté de céder. **Madame Frédérique PARIS** s'interdit pendant toute la durée du prêt de consentir quelque droit que ce soit sur les actions prêtées.

Fait à BERNAY
Le
En double exemplaire.

Mme Marie-Lyne VAGNER,

Maire de BERNAY

Madame Frédérique PARIS